

4 février 2021

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Centre de vaccination

Le centre de vaccination est complet jusqu'au 15 février.

Un numéro de téléphone unique est mis en place pour simplifier les démarches, il remplace tous les numéros de téléphone des centres de vaccination du département. Il s'agit du numéro vert 0805 690 821 (appels gratuits). Il est joignable depuis lundi 1er février de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi. Il permettra de guider les différents publics dans la prise de rendez-vous, en proposant des créneaux ou l'inscription sur une liste d'attente.

ZAC Multisite – enquête publique, participation du public par voie électronique

Dans le cadre du projet de création de la ZAC Multisite, la procédure prévoit une nouvelle consultation du public. L'objet de cette nouvelle enquête, qui est cette fois-ci réalisée uniquement par voie électronique, est la création de la ZAC. Ce projet vise à accueillir de l'habitat, des commerces et services, des équipements publics et des infrastructures en renouvellement urbain pour le site du Centre-ville et en extension urbaine pour le site du Bout du Monde ainsi que la réalisation d'un ouvrage de franchissement au sud enjambant le Canal Ille-et-Rance.

La participation du public par voie électronique aura lieu pendant 33 jours consécutifs : **jusqu'au 26 février 2021 inclus à 17H.**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, dont l'étude d'impact et la décision n° 2019-006812 du 7 mai 2019 de la MRAe de Bretagne, à compter du 25 janvier 2021 jusqu'au 26 février 2021 selon les modalités suivantes :

– Par voie électronique (à privilégier eu égard à la situation sanitaire) : sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/2286> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé ;

– Sur support papier sur rendez-vous auprès de la Ville de Saint-Grégoire, Hôtel de Ville, rue de Chateaubriand, 35762 Saint-Grégoire Cedex ainsi qu'à l'adresse mail suivante : projets@saint-gregoire.fr

Influenza aviaire : les mesures de sécurité à appliquer dans les basses cours

A destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale. Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe et en France dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux

- signaler toute mortalité anormale.

Par ailleurs, pour faire face à un éventuel cas de grippe aviaire dans un élevage infecté, les services vétérinaires doivent avoir connaissance du lieu de détention des volailles et des oiseaux captifs.

Aussi, il est demandé aux particuliers de se faire connaître auprès de leur mairie, qui tient à jour un registre des détenteurs d'oiseaux à partir des déclarations réalisées via le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr ou le formulaire Cerfa 15472 disponible sur le site de la ville www.saint-gregoire.fr

Stationnements

ZONE BLEUE

• Pour les véhicules stationnant en zones bleues, les riverains des rues et allées :

- Placette rue de la Bretèche face au 10 rue de la Bretèche,
- Paul Gauguin, du n°1 au n°21,
- Ille-et-Rance, dans sa totalité y compris sa placette en rive de la rue de la Bretèche,
- du rond-point des Melliers/du Pressoir Godier au n°19 de la rue du Pressoir Godier,

sont invités à apposer visiblement leur macaron « zone bleue Bretèche-Melliers »; il en est de même pour le macaron « visiteur ». Rappel, les macarons « zone bleue » ne sont délivrés qu'une seule fois par véhicules. Le macaron « visiteur » est unique par foyer. En cas de pertes, ils ne sont pas remplacés, sauf justification auprès et à l'appréciation de l'autorité en charge.

- Pour les nouveaux arrivants, il vous faudra vous munir de la carte grise de l'ensemble de vos véhicules, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la pièce d'identité de chacun des conducteurs de véhicules.
- Pour les autres zones bleues dûment matérialisées, les riverains et les usagers sont invités à apposer visiblement leur disque européen de stationnement avec indication de l'heure d'arrivée sous leur pare-brise de véhicules et à respecter la durée de stationnement affichée en entrée de zone bleue.

EMPLACEMENT HANDICAPE

Il n'est pas rare de constater la présence de véhicules sur des places réservées aux personnes handicapées sans que celles-ci arborent le macaron réglementaire ou la nouvelle Carte Mobilité Inclusion (CMI). Ces places sont **uniquement** réservées aux personnes titulaires d'une carte GIC, GIG ou d'une CMI portant la mention « Stationnement ». Les titulaires de CMI portant les mentions « Priorité et Invalidité » ne peuvent s'y stationner. En l'absence de macaron ou de CMI réglementaire, le contrevenant est passible d'une amende de 135€.